



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 29 janvier 2015

Prix de vente maximum des hydrocarbures A compter du 1er février 2016

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013 qui constitue le cadre de détermination du prix des hydrocarbures. Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le contexte international

Depuis l'actualisation du mois de juillet 2014, afin de mieux correspondre à la nature des produits consommés dans le département, la cotation de référence du supercarburant utilisée est la Mogas 95 Unleaded (en lieu et place de la Mogas 97 Unleaded précédemment utilisée). La référence pour le gazole est restée inchangée.

Sur la période de référence, on constate à nouveau une diminution des cotations des carburants : très sensible pour le supercarburant (- 9,6 %), très forte en ce qui concerne le gazole (- 24,3 %). Le prix du brut (brent mer du nord) perd 14 % sur la période. Sa diminution est régulière de 44 à 37 \$/bbl.

En ce qui concerne le gaz, la cotation mensuelle s'établit à 390 \$/TM en forte baisse également (- 85 \$/TM soit - 17,9 %).

La moyenne des parités sur la période de 15 jours ouvrés s'établit à 1,0855 \$ pour le gaz comme pour les carburants et est quasiment inchangée.

La fiscalité

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a créé, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ces nouveaux CEE dits de « précarité » sont insérés dans la structure à compter de ce mois mais sont applicables depuis le 1er janvier. En conséquence, la structure de février inclut le rattrapage pour le mois de janvier. Leur montant pour l'année 2016 est fixe. Il s'établit à hauteur de 0,5409 €/HL.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Les prix à La Réunion

Le sans plomb

La baisse sensible (-9,6 %) de la cotation est accompagnée par une baisse du fret (- 8 %) et une timide appréciation de l'euro (+ 0,05 %). En définitive, le prix CAF diminue de 8,9 %. **Le prix public diminue de 4 cts.**

Le gazole

La cotation moyenne du gazole chute fortement au mois de janvier (- 24,3 %). Cette baisse est faiblement accentuée par la baisse du fret et la très faible appréciation de l'euro de 0,05 %. La conjonction de ces paramètres induit une baisse du prix CAF de près de 23 points. **Le prix public diminue de 6 cts.**

Le gaz

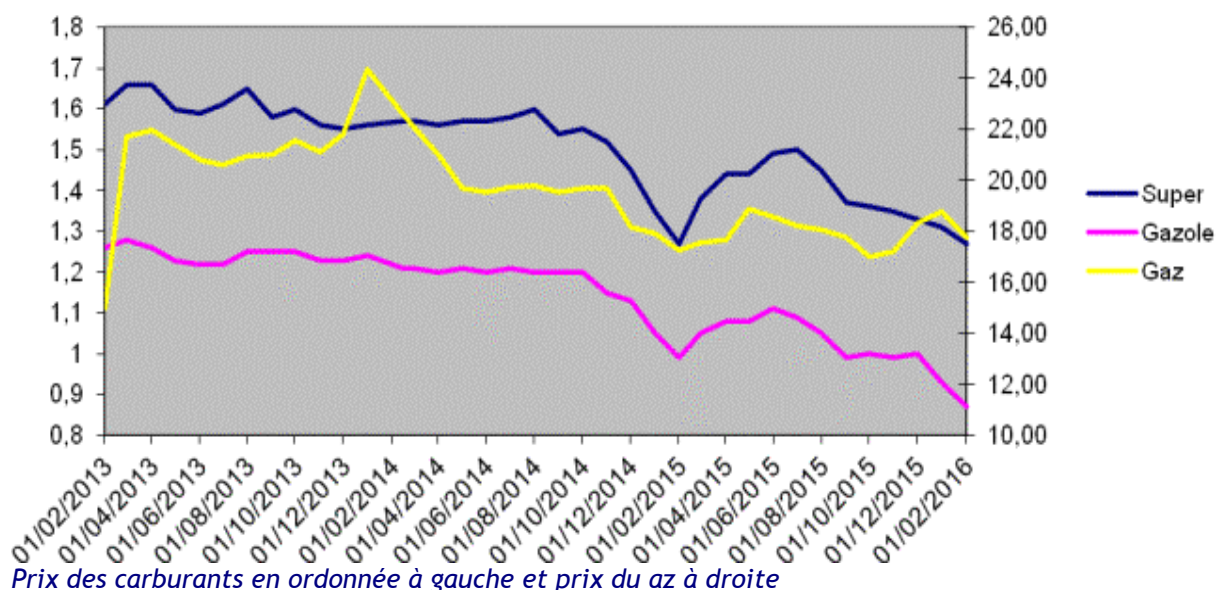
Le seul paramètre de la cotation mensuelle entraîne une chute du prix de la bouteille à hauteur de 99 cts. L'appréciation minimale de l'euro conforte cette baisse sans influence sur le prix. **Le prix final de la bouteille s'établit à 17,77 €.**

En conséquence les prix des produits pétroliers et gaziers de La Réunion s'établissent de la façon suivante au 1^{er} février 2016 :

Libellé du produit	Prix au 1er janvier 2016	Prix au 1er février 2016	Evolution
Supercarburant (€/litre)	1,31	1,27	- 3,05 %
Gazole (€/litre)	0,93	0,87	- 6,45 %
GNR (€/litre)	0,56	0,50	- 10,72 %
Pétrole Lampant (€/litre)	0,55	0,49	- 10,91 %
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,60	0,58	- 3,32 %
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,54	0,49	- 9,26 %
Gaz (€ par bouteille de 12,5 kg)	18,76	17,77	- 5,28 %

Pour information, l'historique de ces produits sur les trois dernières années se décline comme suit :

Tous produits 974



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

